

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 5 octobre 2020 au Centre communautaire Marc Garneau.

Sont présents à cette séance : Mesdames les conseillères Marie-Noëlle Bhérier, Brigitte Gagné, Isabelle Lapierre et Jacynthe Perron ainsi que Messieurs les conseillers Adrien Perron et Luc A. Bonneau formant quorum sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Lucien Boivin.

Assistent également à la séance: Madame Caroline Bergeron, directrice générale ainsi que monsieur Francis de la Boissière inspecteur en bâtiments.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Caroline Bergeron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2020-181 Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2020-182 Acceptation du procès-verbal du 14 septembre 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 soit accepté tel que rédigé.

2020-183 Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 5 octobre 2020 totalisant la somme de (factures payées) **748,409,93\$**
(prélèvements Nos 3951 à 3962 et chèques Nos 40072 à 40088 et 40133 à 40134)
- en date du 5 octobre 2020 totalisant la somme de (factures à payer) **99,165,58\$**
(chèques Nos 40089 à 40132)

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Caroline Bergeron
Directrice générale

2020-184 Refinancement des règlements Nos 06-2001 et 2010-05 et financement des règlements Nos 2018-08 et 2019-18 « Modalités de l'emprunt »

Date d'ouverture :	5 octobre 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 heures	Échéance moyenne :	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	390 500 \$	Date d'émission :	13 octobre 2020

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Prime a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique «Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2020, au montant de 390 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

55 100 \$	0,75000 %	2021
56 100 \$	0,85000 %	2022
57 100 \$	1,00000 %	2023
58 200 \$	1,10000 %	2024
164 000 \$	1,25000 %	2025

Prix : 98,70100

Coût réel : 1,51839 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

55 100 \$	1,57000 %	2021
56 100 \$	1,57000 %	2022
57 100 \$	1,57000 %	2023
58 200 \$	1,57000 %	2024
164 000 \$	1,57000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,57000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU DOMAINE-DU-ROY

55 100 \$	1,96000 %	2021
56 100 \$	1,96000 %	2022
57 100 \$	1,96000 %	2023
58 200 \$	1,96000 %	2024
164 000 \$	1,96000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,96000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Prime accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2020 au montant de 390 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt 06-2001, 2010-05, 2018-08 et 2019-18. Ces billets sont émis au prix de 98,70100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2020-185

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 390 500 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la **Municipalité de Saint-Prime** souhaite emprunter par billets pour un montant total de 390 500 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020, réparti comme suit:

<u>Règlements d'emprunt Nos</u>	<u>Pour un montant de \$</u>
06-2001	165 400 \$
2010-05	44 500 \$
2018-08	38 600 \$
2019-18	142 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 2010-05 et 2019-18, la Municipalité de Saint-Prime souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par monsieur Lucien Boivin, maire et madame Caroline Bergeron, secrétaire-trésorière & directrice générale;
4. QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2021	55 100 \$
2022	56 100 \$
2023	57 100 \$
2024	58 200 \$
2025	59 000 \$ (à payer en 2025)
2025	105 000 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 2010-05 et 2019-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme **de cinq (5) ans** (à compter du 13 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2020-186

Vente pour taxes par la M.R.C. du Domaine du Roy – Retirer tous les immeubles visés de la vente pour taxes devant avoir lieu en 2020

ATTENDU la résolution no. 2020-039 faisant état des taxes impayées imposées sur des immeubles sis sur le territoire de la Municipalité, afin que ceux-ci soient vendus pour défaut de paiement de taxes, en 2020, par la MRC Le Domaine-du-Roy;

ATTENDU QUE la vente pour défaut de paiement de taxes a été reportée par l'arrêté numéro 2020-014 du 2 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux;

ATTENDU QUE le 17 août 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux a modifié ce report, afin que la vente d'immeubles pour taxes impayées puisse se faire suivant un avis public donné au moins 15 jours avant ladite vente (arrêté numéro 2020-058), auquel s'ajoutent les délais découlant de la procédure prescrite aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE cette même procédure de vente, pour l'année 2021, devra être initiée en février prochain, notamment par l'établissement d'un état des taxes dues;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun qu'il ne soit pas procédé, en 2020, à la vente d'immeubles pour taxes impayées, afin notamment d'éviter la simultanéité de la procédure de 2020 et celle de 2021, ainsi que les frais que cela comporte;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil accepte de retirer de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes, tous les immeubles visés par la résolution no. 2020-039;

QUE ce retrait vise uniquement la vente qui aurait dû avoir lieu en 2020;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la MRC Le Domaine-du-Roy;

2020-187

États financiers 2019 de l'OMH de Saint-Félicien – secteur Saint-Prime
Adoption des états financiers 2019 de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Prime

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérer ET RÉSOLU QUE les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Félicien, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, et prévoyant un déficit d'opération de 71 140 \$ soient approuvés par ce conseil; lequel prévoit une contribution à verser par la municipalité de Saint-Prime de 7 114\$ et un solde à payer à l'OMH de 1 200\$ au 31 décembre 2019.

QUE ce conseil approuve également l'État de la variation des contributions du programme de supplément au loyer, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, lequel prévoit une contribution à payer par la municipalité de Saint-Prime de 1 200 \$.

2020-188

Signataires gestionnaires de compte de cartes commerciales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Prime désire modifier les personnes identifiées à la gestion du compte de carte de crédit Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la municipalité de Saint-Prime délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la municipalité de Saint-Prime soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la municipalité de Saint-Prime s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des déléguées (personnes autorisées à gérer le compte) :

Titre ou poste

Maire

Directrice générale

Nom

Lucien Boivin

Caroline Bergeron

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

2020-189

Installation de nouvelles lampes de rue au chemin du Domaine-Parent et demande à Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QUE l'association des résidents du Domaine-Parent s'est portée acquéreur de 3 luminaires de rue afin d'améliorer l'éclairage de leur chemin;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu avec les responsables de l'association des résidents du Domaine-Parent que cette dernière remboursera à la municipalité tous les coûts relatifs au raccordement au réseau d'Hydro-Québec de ces luminaires de rue;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu également que l'association des résidents du Domaine-Parent sera responsable de l'entretien et assumera tous les coûts relatifs à la réparation de ces luminaires de rue;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal est disposé à assumer uniquement les coûts relatifs à la consommation d'électricité de ces luminaires qui seront raccordés au réseau d'éclairage municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil autorise l'inspecteur en bâtiments à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer un raccordement à leur réseau pour 3 nouveaux luminaires de type DEL 80W; lesquels luminaires seront installés aux endroits suivants:

- Face au 196, chemin du Domaine-Parent : 1 luminaire de type DEL 80W sur le poteau TBH9A8 appartenant à Hydro-Québec;
- 217, chemin du Domaine-Parent : 1 luminaire de type DEL 80W sur le poteau K2J5C appartenant à Hydro-Québec;
- Face au 232, chemin du Domaine-Parent : 1 luminaire de type DEL 80W sur le poteau IJYD6 appartenant à Hydro-Québec.

QUE les frais relatifs au raccordement par Hydro-Québec soient défrayés par la Municipalité et facturés à l'association des résidents du Domaine-Parent pour remboursement.

2020-190

Installation de nouvelles lampes de rue - Soumission E.K. Électrik inc. et demande à Hydro-Québec

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil accepte la soumission de la compagnie E.K. Électrik inc. et autorise une dépense de 1 487,55\$ plus taxes pour :

- L'achat de 2 nouveaux luminaires de type DEL 108W avec potence de 8 pieds.

QUE ce conseil autorise le service des travaux publics à faire l'achat et l'installation d'un nouveau poteau de bois pour installer le luminaire à l'intersection de la rue Principale et du chemin de l'Aube.

QUE ce conseil autorise l'inspecteur en bâtiments à effectuer une demande auprès d'Hydro-Québec afin d'obtenir l'autorisation d'effectuer un raccordement à leur réseau pour 3 nouveaux luminaires de type DEL; lesquels luminaires seront installés aux endroits suivants ainsi que les frais relatifs à leur raccordement par Hydro-Québec :

- Face au 486, 3^e Rang : 1 luminaire de type DEL 108W sur le poteau XINDJM appartenant à Hydro-Québec;
- Intersection de la rue Principale et du chemin de l'Aube : 1 luminaire de type DEL 108W sur un poteau appartenant à la Municipalité;
- 80, chemin du Quai : 1 luminaire de type DEL 98W sur le poteau Z2N7G appartenant à Hydro-Québec.

Entente pour l'affichage à l'entrée du parc industriel

CONSIDÉRANT la résolution No 2007-053 de ce conseil, en date du 5 mars 2007, ayant pour but la fabrication et l'installation d'une enseigne lumineuse à l'entrée du parc industriel de Saint-Prime;

2020-191

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite que les entreprises et industries du parc industriel s'affichent sur cette enseigne, et ce, sans compensation financière;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'entente d'affichage modifié a été présenté au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise madame Caroline Bergeron, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime une entente avec les entreprises et les industries du parc industriel désireuses de s'afficher en bordure de la rue Principale; le tout selon le projet d'entente d'affichage « Espace publicitaire / parc industriel » déposé aux membres du conseil municipal et faisant partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduit au long.

2020-192

Demande de dérogation mineure - Jacinthe Rivard

CONSIDÉRANT QUE le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08) ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Rivard est propriétaire d'un emplacement de villégiature sis au 72, chemin du Quai, sur le lot 4 087 276 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de construire une résidence mesurant 10,03 mètres de largeur (32,9 pieds) et 9,75 mètres de profondeur (32,0 pieds) à 4,31 mètres de la limite arrière de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette résidence remplace le chalet existant construit dans les années 70;

CONSIDÉRANT QUE la résidence serait construite exactement à la même distance de la limite arrière et dans le même axe que le chalet existant;

CONSIDÉRANT QUE les résidences voisines sont aussi construites en fond de terrain, soit à 3,18 mètres et à 2,85 mètres de la limite arrière de propriété;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet :

- De réduire la marge arrière de 5,69 mètres en deçà du minimum exigé qui est de 10,0 mètres;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-20 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 29 septembre 2020, recommandant **d'accorder** la dérogation mineure telle que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accorder cette dérogation ne porte pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser cette dérogation pourrait causer un préjudice sérieux à la propriétaire;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil **accorde** une dérogation mineure à Madame Jacinthe Rivard pour :

- Permettre la construction d'une résidence située à une distance de 4,31 mètres de la limite arrière de propriété.

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

2020-193

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT QUE cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT QU'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT QUE cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Adrien Perron **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée

- Au premier ministre du Québec, M. François Legault,
- À la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest,

- À la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx,
- À la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade,
- À la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé,
- Au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé,
- Au député de notre circonscription
- Aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

2020-194 **Règlement No 2020-02 pour l'intégration des équipements de déphosphatation à la station d'épuration – Contrat adjugé à Excavation Unibec Inc. – Décompte progressif No 4**

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhéner, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 4, tel que vérifié par Dany Prince, ingénieur *Stantec*, en date du 30 septembre 2020, relativement aux travaux d'intégration des équipements de déphosphatation à la station d'épuration, et autorise le versement d'une somme de **392 097,67\$** à l'entrepreneur *Excavation Unibec Inc.*

2020-195 **Règlement No 2020-04 pour le remplacement des conduites d'eau potable – rue Principale Phases 2 et 3 – Contrat adjugé à Les Entreprises Rosario Martel Inc. – Décompte progressif No 4**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 4, tel que vérifié par Dany Prince, ingénieur *Stantec*, en date du 29 septembre 2020, relativement aux travaux de remplacement des conduites d'eau potable – rue Principale Phases 2 et 3, et autorise le versement d'une somme de **29 677,03\$** à l'entrepreneur *Les Entreprises Rosario Martel Inc.* Note : Ce décompte a pour objet de faire passer la retenue, de 5% à 2.5%.

2020-196 **Clôture Parc Grenier**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire procéder à l'aménagement d'une clôture au Parc Grenier sur une superficie de 50% du terrain appartenant à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire procéder à l'aménagement du terrain, à l'achat du matériel et de l'installation d'une clôture au Parc Grenier;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue lors de l'adoption du budget 2020, par un emprunt au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le solde non affecté du fonds de roulement, au 30 septembre 2020, est de 143 763 \$ sur un total de 526 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal accepte de procéder à l'aménagement du terrain, à l'achat du matériel et de l'installation d'une clôture au Parc Grenier au montant de **17 114.36 \$ + les taxes applicables** et désigne par le fait même monsieur Dany Desbiens, directeur des Travaux publics, pour ce faire.

QUE pour défrayer le coût d'aménagement du terrain, à l'achat du matériel et de l'installation de la clôture au Parc Grenier, la directrice générale soit autorisée à :

- 1) Emprunter le montant de ces dépenses, à même le capital disponible du fonds de roulement.
- 2) Rembourser l'emprunt au fonds de roulement en cinq (5) versements égaux annuels le premier mai de chaque année, à compter du 1^{er} mai 2021.

Décret de travaux – Reprofilage de fossés au Chemin de la Pointe Bleue et accotements dans la route des Privé (Côte du Cran)

2020-197

CONSIDÉRANT QUE le reprofilage de fossés au Chemin de la Pointe Bleue et les accotements dans la route des Privé (Côte du Cran) ont été prévus lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a préparé une estimation détaillée des coûts nécessaires aux travaux ci-haut mentionnés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérec, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil décrète des travaux pour un montant total de 2 700 \$ visant le reprofilage de fossés pour le Chemin de la Pointe Bleue et 6 000\$ visant à enlever des accotements dans la route des Privé (Côte du Cran);

Et autorise à cet effet le service des Travaux publics à procéder aux dits travaux.

QUE pour défrayer le coût de ces travaux, la directrice générale soit autorisée à approprier le montant maximal des travaux aux Fonds Carrières Sablières.

2020-198

Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) – Demande d'aide financière

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Jacynthe Perron **ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil autorise la secrétaire-trésorière & directrice générale, madame Caroline Bergeron, à déposer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime une demande d'aide financière pour faire l'analyse de vulnérabilité des sites de prélèvement des installations de production d'eau potable, dans le cadre du Volet 1 : Soutien aux municipalités pour la réalisation des analyses de vulnérabilité du **Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable**.

QUE la Municipalité de Saint-Prime confirme qu'elle a pris connaissance des conditions et des exigences du Programme.

QUE la Municipalité de Saint-Prime autorise le Ministère à utiliser toute l'information reçue concernant le présent projet aux fins d'analyse et de suivi.

QUE la présente résolution abroge la résolution portant le numéro 2020-022 adoptée le 13 janvier 2020.

2020-199

Reconsidération de la résolution #2020-153 Prolongement de la période de probation de la Coordinatrice des Loisirs, aux événements et aux communications

CONSIDÉRANT la résolution No 2020-153 de ce conseil, en date du 6 juillet 2020, ayant pour but de procéder à l'embauche de madame Jeanne Desgagné au poste de Coordinatrice aux loisirs, aux événements et aux communications au 5^e échelon du poste concerné, du Manuel de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE madame Jeanne Desgagné a débuté le 15 juillet 2020, au poste de Coordinatrice aux loisirs, aux événements et aux communications;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède un manuel d'employé et que l'article 5.4 de celui-ci prévoit une période de probation de 3 mois;

CONSIDÉRANT QUE la période de pandémie reliée à la COVID-19 que nous vivons actuellement nous limite dans l'organisation de nos activités et par le fait même, qu'il est difficile de procéder à une évaluation des tâches reliées au poste de madame Jeanne Desgagné;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jacynthe Perron,

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal décide de prolonger la période de probation de 3 mois pour un total de 6 mois à compter de la date d'engagement de madame Jeanne Desgagné engagée au poste de coordonnatrice des loisirs, aux événements et aux communications.

QUE les heures de travail de madame Desgagné se poursuivent à raison de 4 jours par semaine, et ce jusqu'à ce que les activités et événements reprennent normalement au 5^e échelon du poste concerné.

2020-200

Remboursement des loyers mensuels de l'Âge d'Or de Saint-Prime

CONSIDÉRANT QUE la période de pandémie reliée à la COVID-19 que nous vivons actuellement limite l'organisation des activités organisées par l'Âge d'Or de Saint-Prime;

CONSIDÉRANT QUE les personnes membres de cet organisme font partie de la tranche d'âges à risques ciblée par la santé publique afin de réduire leurs activités compte tenu de la pandémie que nous subissons actuellement;

CONSIDÉRANT QU'un remboursement pour le paiement de location de loyer a été demandé par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie-Noëlle Bhérier ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accepte de rembourser le Club de l'Âge d'Or de Saint-Prime un montant de 2,170\$ pour le paiement du loyer pendant la période de confinement rétroactivement au mois de mars 2020 et que le montant de location soit suspendu jusqu'à la fin de la période de confinement.

2020-201

Motion de félicitations : Centre de services bénévoles de Saint-Prime

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil donne une motion de félicitations aux bénévoles du Centre de services bénévoles de Saint-Prime ayant comme principales activités le transport-accompagnement et le service de popote roulante dédiés aux personnes recevant des soins de santé et nécessitant un tel service en plus d'assurer le maintien à domicile des personnes âgées de la municipalité de Saint-Prime.

2020-202

Motion de félicitations : Marché Richelieu – Épicerie Florent Lachance

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE ce conseil donne une motion de félicitations au Marché Richelieu – Épicerie Florent Lachance qui a obtenu avec mérite la PREMIÈRE place pour la Bannière Richelieu / Division Est dans le cadre du concours EXCELLENCE pour la qualité des services offerts ainsi que pour le respect des critères d'excellence exigés par Métro Inc. pour l'Année 2020.

FÉLICITATIONS !

2020-203

Levée de la séance

À 20h24, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Perron ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Lucien Boivin, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Lucien Boivin, Maire
Président de l'assemblée

Caroline Bergeron
Directrice générale

=====